

# CONDITIONS GÉNÉRALES ET TARIFS POUR L'UTILISATION DE VÉHICULES DE CARSHARING SWISS E-CAR AG

21ER FEVRIER 2024



Les présentes conditions générales («CG») font partie intégrante du contrat entre le client et Swiss E-Car AG. Lors de son inscription, le client confirme avoir lu les CG et les accepte sans condition.

## 1. Champ d'application

Les conditions générales d'utilisation de l'offre d'e-carsharing via la plateforme «Swiss E-Car» sont valables pour toutes les réservations entre le client et AWE concernant l'utilisation des véhicules Swiss E-Car («véhicule électrique»).

À l'égard de Swiss E-Car AG, est considérée comme client une personne physique qui s'est inscrite via l'application «Swiss E-Car» ou le portail «portal.swissecar.ch» («client»).

Via Swiss E-Car, Swiss E-Car AG (en tant qu'intermédiaire) fournit à des personnes physiques enregistrées pour des trajets privés et des personnes naturelles enregistrées pour des trajets professionnels (ci-après «clients») en cas de disponibilité des véhicules pour une utilisation courte (la durée de réservation maximale s'élève à à six jours ou 144 heures par réservation).

Le client utilise dans le cadre de son compte client des véhicules d'Swiss E-Car AG sous le label Swiss E-Car pour des locations à court terme. À ces fins, le client conclut à chaque réservation un contrat de location. Le contrat de location portant sur l'utilisation du véhicule est conclu dans le cas de l'intermédiation uniquement entre AWE en tant que loueuse et le client en tant que locataire.

Les conditions générales du client qui s'opposent à ces CG ou diffèrent de celles-ci ne sont pas considérées comme acceptées sans accord écrit exprès..

## 2. Conclusion du contrat

L'inscription du client à l'offre de e-carsharing est effectuée via l'application Swiss E-Car ou le portail «portal.swissecar.ch». Dans le cadre de son inscription, le client doit notamment fournir une copie/une copie scannée de son permis de conduire valable.

Si toutes les conditions sont remplies et toutes les données et informations nécessaires sont présentes, le client reçoit par e-mail et par une notification

## Conditions générales

dans l'application une confirmation de son inscription et un numéro client. Le client définira lui-même un mot de passe personnel pour accéder au portail et à l'application lors du processus d'inscription.

Une fois que ses documents auront été vérifiés, le client recevra une confirmation d'inscription. Une fois cette confirmation reçue, l'inscription et l'enregistrement du client en tant qu'utilisateur sur la plateforme Swiss E-Car sont terminés, et le client peut effectuer des réservations.

Swiss E-Car AG est autorisé à refuser des inscriptions sans indiquer de motifs.

### 3. Réservations et accès au véhicule

L'application Swiss E-Car permet au client une réservation individuelle des véhicules et lui permet d'accéder sans clé au véhicule électrique réservé. Le client répond de toute utilisation abusive de son compte par des tiers vis-à-vis d'Swiss E-Car AG. Des conducteurs supplémentaires sont autorisés; ils doivent également disposer d'un permis de conduire valable conformément au point 7. Le titulaire du compte est responsable des conducteurs supplémentaires comme s'il/elle conduisait lui-même/elle-même (voir point 8 «Utilisation du véhicule» concernant les dispositions liées aux conducteurs supplémentaires).

En cas d'abus, Swiss E-Car AG se réserve le droit de bloquer l'accès à l'application sans indication de motifs ou de révoquer les permissions d'utilisation du client. Les réservations existantes seront annulées sans possibilité de prétendre à une indemnité. Les créances déjà nées à l'encontre du client conservent leur validité et leur montant ne peut être réduit. Est également exclu le remboursement d'acomptes déjà versés par le client.

### 4. Assistance téléphonique 24h/24

Comme indiqué sur [www.swissecar.ch](http://www.swissecar.ch), une assistance téléphonique 24h/24 est à disposition des clients et des groupes d'utilisateurs («assistance téléphonique»).

### 5. Tarifs et frais

Les tarifs et frais actuels au moment de l'utilisation du véhicule selon [www.swissecar.ch](http://www.swissecar.ch) s'appliquent. Toute modification des tarifs et frais est indiquée au client durant le processus de réservation avant la validation de la réservation.

### 6. Réservation

La réservation du véhicule électrique est effectuée avant la prise en charge du véhicule via l'application Swiss E-Car ou le portail de réservation en ligne Swiss E-Car: [www.portal.swissecar.ch](http://www.portal.swissecar.ch).

Une fois la réservation validée, le client reçoit une confirmation de réservation via l'application et par e-mail avec toutes les informations concernant sa réservation. À la réception de la confirmation de réservation, le contrat de location correspondant est conclu entre le client et Swiss E-Car AG.

Dans le cadre de la réservation du véhicule électrique, le client doit déterminer la durée de la réservation. La durée minimale de réservation est d'une heure. La durée maximale de réservation est de six jours ou 144 heures. La durée de la réservation peut être modifiée avant le début de l'utilisation du véhicule. Une prolongation de la réservation est uniquement possible si le véhicule électrique est encore disponible pour la durée souhaitée, et s'il y a plus d'une heure entre la prochaine réservation et la réservation prolongée.

Le véhicule électrique doit être rechargé entre chaque réservation et utilisation. S'il y a moins de trois heures entre les réservations, il est possible que le véhicule électrique ne soit pas rechargé entièrement. Ce point est à prendre en compte avant le début du trajet. Swiss E-Car AG n'est pas responsable de l'état de charge effectif de la batterie au début de l'utilisation.

Les réservations sont facturées par carte de crédit. Pour que la réservation soit validée, le client doit s'assurer qu'un montant suffisant est disponible (coûts de la réservation plus 50 CHF). L'arrêt manuel de la réservation via l'assistance téléphonique peut engendrer des coûts pour le client au titre d'une surcharge administrative.

En cas de réservations n'ayant pas abouti ou d'autres dommages résultant de défauts du système (p. ex. de l'ordinateur de bord ou du système de réservation), Swiss E-Car AG n'endosse aucune responsabilité dans toute la mesure permise par la loi.

### 7. Permis de conduite

Lors de la prise du véhicule, le client doit être en possession d'un permis de conduite délivré ou reconnu en Suisse et enregistré sur Swiss E-Car pour la catégorie de véhicule concernée, qui, au moment du début de la location, ne doit ni être suspendu ni perdu.

### 8. Utilisation du véhicule

Par utilisation du véhicule, on entend la période entre la prise en charge du véhicule et la restitution du véhicule («Utilisation du véhicule»). L'utilisation du véhicule est uniquement possible au moyen de l'application Swiss E-Car et d'une réservation valable pour toute la durée de la location.

Le client récupère le véhicule électrique selon la confirmation de réservation de Swiss E-Car à la place de parc prédéfinie et la restitue à la même place de parc. Avant le début du trajet, le client doit s'assurer que le véhicule électrique se trouve dans un parfait état de fonctionnement selon la loi sur la circulation routière. Les dommages sont à signaler immédiatement à l'assistance téléphonique, qui abordera la suite de la procédure.

Le client prend connaissance que les pleines fonctionnalités de l'application et du véhicule électrique dépendent d'une connexion Internet fonctionnelle et suffisamment forte. Celle-ci n'est pas toujours garantie, notamment dans les parkings, ce qui peut entraver les fonctionnalités. Le parage dans des parkings souterrains et les éventuelles interventions d'urgence de l'assistance téléphonique qui en résulteraient ont lieu aux risques et périls du client. Les interventions d'urgence correspondantes peuvent être par conséquent facturées au client.

## Conditions générales

Si le client conduit en dehors d'un rayon de 250 km de la place de parc du véhicule et demande une intervention extérieure à l'assistance téléphonique, les coûts de cette intervention d'urgence imputable au client peuvent être facturés au client.

En cas de réservation longue, en accord avec l'assistance téléphonique, la clé du véhicule peut être récupérée afin de réduire la probabilité d'interventions d'urgence (payantes).

Le client est responsable du véhicule électrique durant l'utilisation de ce dernier. Le véhicule peut être conduit par une autre personne (conducteur supplémentaire) en accord avec le client. Le client engage sa responsabilité et est tenu de s'assurer que le conducteur supplémentaire respecte les dispositions de ces CG et qu'il soit apte à conduire au sens de la loi sur la circulation routière.

Le conducteur supplémentaire doit également être en possession d'un permis de conduite délivré ou reconnu en Suisse pour le type de véhicule conduit, qui, au moment de prise en charge du véhicule, ne doit ni être suspendu ni perdu.

Le client est responsable du comportement du conducteur supplémentaire comme si cela avait été le sien. Le client doit pouvoir à tout moment prouver qui a conduit le véhicule (p. ex. en cas d'amende, d'atteinte portée à la possession ou d'autres infractions à la loi sur la circulation routière) et est tenu de fournir à Swiss E-Car AG les informations à ce sujet dans les plus brefs délais.

Durant le trajet, le client s'engage à respecter à tout moment la loi sur la circulation routière et les ordonnances d'application y relatives, notamment l'ordonnance sur la signalisation routière.

Le client ne peut conduire le véhicule électrique dans un état altéré par l'alcool, les médicaments ou les drogues, ou dans un état où ses capacités de réaction sont altérées (p. ex. fatigue ou maladie). Il est interdit de fumer dans le véhicule électrique.

Le véhicule électrique ne peut être utilisé:

- pour remorquer ou bouger un autre véhicule;
- pour des courses de taxi;
- pour des courses automobiles ou d'autres événements;
- dans un état de surcharge, c'est-à-dire avec un nombre de personnes ou une charge dépassant les valeurs indiquées dans le permis de circulation;
- pour transporter des substances dangereuses de tout type;
- pour des trajets sur des chemins non praticables (p. ex. routes de montagne);
- pour des démonstrations ou manifestations;
- comme véhicule publicitaire;
- pour des cours d'antidérapage, des cours de conduite, des courses d'ap-

prentissage, etc.

Pour des raisons d'hygiène, les animaux peuvent uniquement être transportés dans des caisses de transport privées adaptées. Si ces règles ne sont pas respectées, un nettoyage sera organisé et entièrement facturé au client selon le travail effectué majoré de frais administratifs de 25 CHF (TVA incl.) (cf. «Fairplay et tarifs»). Swiss E-Car AG se réserve le droit d'exiger d'autres dommages du client en cas de non-respect des points susmentionnés.

Il est interdit d'enlever ou de démonter les sièges, les protections du coffre ou d'autres éléments du véhicule. Tous les dommages résultant d'une utilisation incorrecte ou inappropriée du véhicule seront facturés intégralement au client avec un supplément au titre des frais administratifs de 25 CHF (TVA incl.) (cf. «Fairplay et tarifs»).

Si le véhicule électrique ne se trouve pas sur la place de parc ou si le véhicule électrique réservé n'est pas disponible au moment convenu de la prise en charge du véhicule (en raison d'un retour tardif ou d'un accident), le client doit appeler l'assistance téléphonique dans les plus brefs délais. Le client ne peut bénéficier d'un véhicule de remplacement ou de dommages et intérêts. Les frais de réservation sont dans un tel cas remboursés en quelques jours ouvrables.

### 9. Restitution du véhicule

Le client est tenu de restituer le véhicule électrique au plus tard à la fin de la réservation propre et opérationnel sur la place de parc définie dans la confirmation de réservation. La durée impartie à la réservation ne peut être dépassée. Lors de chaque réservation, le client doit prévoir suffisamment de temps pour restituer le véhicule à temps.

Si le véhicule électrique est restitué trop tard, des frais de 50 CHF (TVA incl.) en plus du tarif ordinaire sont facturés au client pour la première demi-heure. Ensuite, 25 CHF (TVA incl.) seront facturés par demi-heure entamée supplémentaire (cf. «Fairplay et tarifs»). Les partenaires de coopération se réservent le droit d'exiger d'autres dommages et intérêts du client pour une restitution tardive du véhicule.

Une fois le véhicule électrique restitué, le client est tenu de brancher le véhicule indépendamment de l'état de la batterie à la station de recharge sur la place de parc, puis de l'activer avec la carte / le badge dans le véhicule. La carte / le badge doit être remis dans le véhicule une fois la station de recharge activée. Si le véhicule n'est pas branché correctement à la station de recharge et si celle-ci n'est pas activée, le partenaire de coopération se réserve le droit de facturer des frais à hauteur de 30 CHF (TVA incl.) au client (cf. «Fairplay et tarifs»).

Tous les appareils alimentés par batterie doivent être éteints et les fenêtres ainsi que les portes doivent être correctement fermées. Les petits défauts doivent également être communiqués à l'assistance téléphonique dans les plus brefs délais.

## Conditions générales

Swiss E-Car AG décline toute responsabilité en cas d'objets oubliés ou volés dans le véhicule électrique.

Swiss E-Car AG ou son partenaire prend en charge l'entretien et le nettoyage réguliers du véhicule électrique. Le client est toutefois tenu d'éliminer à ses frais toutes les saletés clairement visibles à l'intérieur comme à l'extérieur occasionnées par lui-même pendant la durée de la réservation. Si le client omet d'éliminer les saletés qu'il a occasionnées, Swiss E-Car AG est en droit de facturer selon le degré de saleté des frais de nettoyage (facturation selon le travail effectué) (cf. «Fairplay et tarifs») ou, en cas de répétitivité, de bloquer l'accès du client à l'application ou de lui retirer son droit d'utilisation.

### 10. État de charge de la batterie/temps de chargement de la batterie

Le véhicule électrique mis à disposition par Swiss E-Car AG est un véhicule à propulsion électrique uniquement. Le client prend connaissance que le «chargement» du véhicule électrique à une station de recharge prend davantage de temps qu'un plein de carburant pour un véhicule traditionnel essence ou diesel. L'autonomie du véhicule électrique varie en fonction de la température extérieure et du comportement de conduite du client, et est plus basse que celle des véhicules traditionnels. Le client est seul responsable de l'état de charge de la batterie pendant toute la durée de la réservation.

### 11. Pannes et dommages au véhicule électrique

Si des défauts, dommages ou autres irrégularités surviennent, lesquels n'entravent pas la suite du trajet et/ou la sécurité des occupants du véhicule électrique, ils sont néanmoins à signaler immédiatement après la restitution du véhicule à l'assistance téléphonique (voir aussi la carte de service dans le véhicule électrique).

En cas de panne ou d'accident qui entrave la suite du trajet ou la rend impossible et/ou menace la sécurité des occupants du véhicule électrique, la marche à suivre doit être convenue dans les plus brefs délais avec l'assistance téléphonique.

En règle générale,

- Il est nécessaire de signaler dans les plus brefs délais les pannes, dommages et accidents à l'assistance téléphonique.
- Le client est tenu de remplir un constat d'accident européen à chaque accident (le formulaire se trouve dans le véhicule) et de l'envoyer dans les plus brefs délais à Swiss E-Car AG (rue de l'Industrie 20, 5001 Aarau).
- Indépendamment de qui est en tort, le client ne doit pas signer de reconnaissance de responsabilité.
- Les mandats de réparation ne peuvent être attribués qu'à travers Swiss E-Car AG.
- Un service de dépannage en Suisse et à l'étranger ne peut être sollicité que par Swiss E-Car AG ou après accord de l'assistance téléphonique, sans quoi le client supporte lui-même les frais qui en résultent.

En cas de voyant allumé, p. ex. le voyant ABS, ou d'autres témoins lumineux clignotants de couleur rouge, le véhicule électrique doit être stoppé immédiatement et le client doit contacter l'assistance téléphonique pour obtenir

de plus amples instructions. Dans un tel cas, le client a interdiction de continuer son trajet. Si, en raison d'une mauvaise manipulation, le client entraîne des dommages dus à l'utilisation (p. ex. dommages aux roues causés du fait du client, dommages mécaniques en raison d'une mauvaise manipulation, etc.), les coûts et dommages subséquents seront entièrement à la charge du client.

### 12. Responsabilité du client

Le client est responsable de tous les dommages (notamment les dommages aux pneus et aux vitres), lesquels surviennent en raison d'une conduite contraire à la loi ou au contrat ou d'une conduite non consciencieuse de son fait ou de ses accompagnateurs. Si aucune déclaration de sinistre ni aucun rapport de police n'a été établi, Swiss E-Car AG est autorisée à considérer le client ayant conduit en dernier le véhicule électrique avant le sinistre comme auteur du sinistre et d'engager sa responsabilité en conséquence. Il incombe au client de prouver qu'il n'est pas l'auteur du sinistre.

Le client est responsable de tous les dommages, qu'il en soit responsable ou non. Ceci comprend tout particulièrement les dommages aux pneus et aux vitres, ainsi que le chargement incorrect ou le non-chargement du véhicule électrique à la station de recharge.

Par ailleurs, le client est responsable de tous les défauts et dommages provoqués au véhicule électrique de son fait. Ceci comprend notamment, mais sans s'y limiter, les dommages résultant du non-respect des hauteurs maximales aux entrées de garages, passages souterrains et autres dispositifs similaires; l'utilisation incorrecte de chaînes à neige; la manipulation peu soignée à l'intérieur du véhicule (notamment les déchirures et les tâches sur les sièges et les tapis, la non-déconnexion d'appareils alimentés par batterie ou la non-fermeture des fenêtres et des portes); l'utilisation du véhicule sur des routes tout terrain (p. ex. routes de montagnes) et en général l'utilisation négligente (notamment dommages sous la voiture comme dommages à la direction, à la boîte de vitesse, aux suspensions et dommages aux essieux, aux seuils, aux câbles, au système d'échappement, aux plaques de blindage et aux revêtements) ou la mauvaise manipulation du véhicule électrique (dommages mécaniques à la boîte de vitesse, aux suspensions, etc. qui ne sont pas pris en charge par les assurances). Le client utilise les parkings souterrains à ses propres risques et périls et est responsable des frais en cas d'éventuelle intervention d'urgence de l'assistance téléphonique.

La responsabilité inclut les frais de réparation ou la valeur du véhicule en cas de dommage total et tout dommage supplémentaire, comme les frais de remorquage, les frais liés à une expertise, la dépréciation du véhicule électrique, la perte de revenus, les frais d'avocat ou les frais administratifs.

Si un versement est effectivement effectué à Swiss E-Car AG selon les principes de la couverture d'assurance, la responsabilité du client s'en retrouve réduite en conséquence par événement. Cette exonération de responsabilité ne vaut pas pour les dommages listés au point 12 si dans un cas concret Swiss E-Car AG ne possède aucune couverture pour le dommage. Cette exonération de responsabilité ne vaut pas pour les dommages survenant en

## Conditions générales

raison d'une utilisation du véhicule par un conducteur non autorisé ou suite à un usage illégal, en cas de délit de fuite du client ou après provocation d'un dommage intentionnel ou de négligence grave au vu de la loi sur la circulation routière, en particulier à cause de fatigue, d'une incapacité de conduite due à l'alcool ou à de la drogue, et pour les dommages survenant à cause d'un chargement.

Une éventuelle exonération de responsabilité du client par AWE est uniquement valable sous forme écrite.

### 13. Prestations d'assurances

Selon les dispositions de la loi sur la circulation routière, Swiss E-Car AG assure les véhicules électriques mis à disposition. Elle conclut à cet effet pour chaque véhicule électrique une assurance responsabilité civile et une assurance casco complète (casco partielle incl.).

Assurance responsabilité civile: Dommages causés par le client à d'autres personnes, animaux ou choses avec le véhicule électrique. Franchise: 0.00 CHF

Assurance casco collision (casco partielle incl.): Collisions de tout type, même si l'accident est dû au fait du client, dommages dus au feu ou à d'autres événements naturels comme la grêle, la tempête, les inondations et les bris de glace et les vols. Franchise collisions: 1000.00 CHF

Assurance occupants et assurance-accidents: Aucune assurance occupants ni assurance-accidents n'ont été conclues. Les occupants sont assurés par leur assurance responsabilité civile pour véhicules automobiles classique.

Les modifications des conditions d'assurance et des prestations d'assurance sont indiquées par Swiss E-Car AG en respectant un délai de préavis d'au moins quatre semaines sur [www.swissecar.ch](http://www.swissecar.ch).

### 14. Infractions aux règles de circulation

Si dans le cadre de l'utilisation du véhicule électrique, des amendes ou des peines sont prononcées, pour lesquelles Swiss E-Car AG est sollicité, le client doit faire parvenir à Swiss E-Car AG le montant correspondant majoré de frais administratifs d'au minimum 25.00 CHF (TVA incl.) (cf. «Fairplay et tarifs»). Sont exclues les amendes et peines pour faute d'Swiss E-Car AG.

En cas d'infraction à la loi sur la circulation routière en Suisse et à l'étranger, le client autorise au préalable Swiss E-Car AG à divulguer les données liées au contrat à toutes les autorités (police, cabinets d'avocats, offices de la circulation, etc.) en Suisse et à l'étranger.

Le déroulement de la procédure et tous les coûts qui en résultent (coûts de représentation, coûts de la procédure, amendes, etc.) incombent au client.

### 15. Trajets à l'étranger

Les voyages à l'étranger sont autorisés dans les pays de l'UE et de l'AELE. Des assurances supplémentaires comme une police de protection européenne sont à contracter de manière individuelle par le client. Conformé-

ment au point 13, les assurances sont valables pour des trajets dans les pays de l'UE et les États de l'AELE. Il est de la responsabilité du client de s'informer sur les dispositions juridiques en vigueur dans les pays correspondants en cas de trajets à l'étranger.

Si le client ou le conducteur supplémentaire n'a pas de domicile actuel en Suisse, il ne peut conduire le véhicule électrique qu'en Suisse. Il est tenu de s'informer auprès du bureau de douane compétent sur les dispositions légales en vigueur par rapport à sa situation individuelle.

### 16. Changements de nom et d'adresse

Toute modification des données fournies lors de la réservation (nom, adresse, modifications en lien avec le permis de conduire, etc.) est à communiquer à Swiss E-Car AG avant la prochaine utilisation et/ou doit être apportée par le client lui-même dans l'application ou sur le portail.

### 17. Protection des données

Swiss E-Car AG traite toutes les données clients avec soin et dans le respect de la loi suisse sur la protection des données. Swiss E-Car AG collecte, enregistre, traite et/ou transmet des données à des tiers uniquement à des fins de fourniture de prestation, de traitement et d'entretien de la relation client et de facturation. La Politique de confidentialité en vigueur de Swiss E-Car AG s'applique.

Le client accepte qu'Swiss E-Car AG:

- récolte des données sur lui dans le cadre de la conclusion et l'exécution du contrat;
- transmette ses données à des tiers à des fins de recouvrement;
- utilise ses données de manière anonymisée à ses propres fins marketing et à des fins de diffusion d'offres personnalisées.

Le client peut à tout moment limiter ou interdire l'utilisation de ses données à des fins marketing. Pour ce faire, il lui suffit d'écrire à [info@swissecar.ch](mailto:info@swissecar.ch). Swiss E-Car AG gère et traite les données à caractère personnel du client conformément aux dispositions actuelles de la loi sur la protection des données suisse. Swiss E-Car AG se réserve le droit de recueillir toutes les informations nécessaires pour l'examen et l'exécution du contrat ainsi que l'utilisation du véhicule électrique auprès d'offices et de partenaires.

### 18. Autres réglementations

Swiss E-Car AG ne met à disposition aucun accessoire pour le véhicule (p. ex. sièges pour enfants, barres de toit, sacs de transport pour animaux, etc.).

Tout droit de rétention du client au véhicule électrique pour des prétentions alléguées envers Swiss E-Car AG est exclu.

Les véhicules électriques disposent de la vignette autoroutière permettant de rouler sur les autoroutes suisses. D'autres taxes nationales et étrangères comme des macarons, péages, émoluments en matière de circulation routière et autres vignettes autoroutières ne sont pas comprises dans les prestations d'Swiss E-Car AG.

## Conditions générales

Swiss E-Car AG exclut toute responsabilité en cas de dommages ou d'accidents subis par le client sur le trajet vers ou sur la place de parc du véhicule électrique.

### 19. Dispositions finales

Swiss E-Car AG est autorisé à modifier unilatéralement les présentes CG, les tarifs et frais et toutes les autres dispositions de l'offre de carsharing. Les modifications seront présentées au client selon un délai de préavis d'au moins quatre semaines sur [www.swissecar.ch](http://www.swissecar.ch) et sont à partir de cette date considérées comme acceptées par le client.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes CG sont ou deviennent caduques, la validité et la force exécutoire des autres dispositions n'en sont nullement affectées ni compromises. Le cas échéant, les parties conviennent de remplacer la disposition caduque par une disposition valable juridiquement qui se rapproche au mieux du but économique du contrat.

En cas de litige entre le client et Swiss E-Car AG ou en relation avec la présente relation juridique, les parties reconnaissent, sous réserve des tribunaux compétents impératifs, la compétence exclusive des tribunaux ordinaires au siège d'Swiss E-Car AG. Les relations entre le client et Swiss E-Car AG sont exclusivement régies par le droit suisse.

## Conditions générales

## Annexe 1: Fairplay et tarifs

L'utilisation de l'app Swiss E-Car est gratuite.

Type	Fréquence	Prix
<b>Suppléments et frais de rappel</b>		
Réservations et modifications de réservation via l'assistance téléphonique	Par événement	2.50 CHF
Traitement des amendes (etc.); administration	Par événement	25.00 CHF
Traitement des rappels	Par événement	25.00 CHF
Demande de recherche aux objets trouvés (envoi excl.)	Par événement	50.00 CHF
<b>Assurance/dommages/amendes</b>		
Traitement de dommages (jusqu'à 1000 CHF)	Par dommage	50.00 CHF
Traitement de dommages (à partir de 1000 CHF)	Par dommage	Travail + 75 CHF de frais de traitement
Non-notification de dommage	Par dommage	250.00 CHF
Traitement de sanctions administratives/amendes de circulation	Par ordonnance/amende	25.00 CHF
Traitement de remorquages (sauf en cas de panne ou d'accident)	Par événement	Travail + 25 CHF de frais de traitement
Franchise d'assurance en cas de dommage	Par dommage	1'000.00 CHF
<b>Perte</b>		
Papiers du véhicule	Par événement	Coûts effectifs, au min. 80.00 CHF
Badge de recharge d'urgence	Par événement	50.00 CHF
Câble de recharge	Par événement	Coûts effectifs, au min. 300.00 CHF
<b>Annulation/raccourcissement/déplacement/modification</b>		
Raccourcir/modifier la réservation avant le début de celle-ci	Par événement	2.00 CHF
Annulation avant le début de la réservation	Par événement	3.00 CHF
Non-présentation à une réservation	Par événement	5 CHF + 25.00 CHF de frais de traitement

## Conditions générales

<b>Modification de la réservation durant l'utilisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Retour anticipé du véhicule moins de 30 min avant l'heure indiquée</li> <li>▪ Retour anticipé du véhicule plus de 30 min avant l'heure indiquée</li> <li>▪ Prolongation de la réservation, pour autant qu'il n'y ait pas de réservations ultérieures</li> </ul>	Par événement	
<b>Retards/retours tardifs</b>		
Moins de 5 min		Gratuit
Avec incidence sur une réservation ultérieure, par demi-heure entamée		Temps supplémentaire selon le tarif horaire, plus 50 CHF/première demi-heure  Temps supplémentaire selon le tarif horaire, plus 25 CHF/demi-heure entamée suivante
Sans incidence sur une réservation ultérieure		Temps supplémentaire selon le tarif horaire
<b>Frais spéciaux</b>		
Nettoyage spécial (cigarette, forte saleté)	Selon le travail effectué	min. 50.00 CHF
Véhicule branché de manière incorrecte à la station de recharge	Par événement	30.00 CHF
Véhicule garé sur la mauvaise place de parc	Selon le travail effectué	min. 50.00 CHF
Portes/fenêtres non fermées	Par événement	30.00 CHF
Intervention d'un technicien de service par faute du client (p. ex. batterie du véhicule vide, batterie du téléphone vide, etc.)	Selon le travail effectué	min. 80.00 CHF
Transmission du véhicule à des personnes non autorisées	Par événement	500.00 CHF
Utilisation abusive / utilisation par un tiers du badge de recharge d'urgence	Par événement	min. 200.00 CHF
Tarif horaire pour des interventions spéciales (intervention d'un spécialiste, d'un technicien, etc.)	Par événement	Selon le travail effectif